

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} mars 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était à huis clos. Date de la convocation : 23 février 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cédric DELPECH, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les sujets suivants sont ajournés :

- Approbation du Compte Administratif 2020,
- Approbation du Compte de Gestion 2020,
- Affectation des résultats 2020.

Rythmes scolaires

Madame Molinier, adjointe en charge des affaires scolaires, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Madame Molinier propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de l'école primaires de la commune de Caudecoste,

Après avis du conseil d'école en date du 23 février 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à la convention du Centre de Gestion : aide à l'organisation, expertise RH, accompagnement à la nomination d'un stagiaire et reprise des services

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements,

Madame Lespès, 1^{ère} adjointe, informe que la commune peut confier au CDG 47, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans les prestations d'aide à l'organisation et/ou d'Expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiarisation/reprise des services. Nous avons besoin de ce service pour prestation d'accompagnement pour une titularisation. Cette prestation jusqu'alors gratuite sera payante. Dans notre cas, le coût est de 200 €, à noter que cette prestation est payante depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par conséquent, elle propose d'adhérer à cette convention qui permettra au Centre de Gestion d'intervenir à la demande de l'autorité territoriale :

- Prestation d'aide à l'organisation : ce service consiste à apporter des conseils et un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre des préconisations sollicitées par la collectivité. Il peut s'agir, par exemple, d'élaborer de nouveaux outils de gestion RH, de définir des profils de poste, ou encore d'instaurer une communication et un dialogue social permettant de créer du collectif

- Prestation d'expertise RH : Ce service est à la disposition des collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, son 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ainsi que les actes authentiques correspondants.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale

En date du 16 février 2021, la commune a été destinataire d'un courrier commun de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et du Président de l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne proposant l'adoption d'une charte de bonnes pratiques visant à poser le principe du refus de concurrence en matière de démographie médicale.

M. Gilbert Gaillouste propose d'aller plus loin par l'adoption de motion suivante :

« La logique du marché et le « mercato médical » qui en découle ne sont que le révélateur d'une situation sanitaire dégradée depuis longtemps. Et que l'évolution de la démographie médicale ne fera qu'amplifier.

Aussi, si nous ne pouvons que souscrire à la Charte de non concurrence entre les collectivités locales, elle ne demeure qu'une étape car à portée symbolique. En rester là ne résoudrait rien.

Le constat est amer, solidaires pour répartir la pénurie.

Les collectivités n'ont pas attendu pour multiplier les efforts et favoriser l'accueil de nouveaux médecins. Mais elles ne peuvent se substituer à l'Etat pour proposer des soignants qualifiés dans des Maisons de Santé, restées vides.

Par conséquent la tendance actuelle au salariat de médecins, promue par certaines collectivités, communes ou départements, paraît une réponse immédiate aux besoins reconnus. Mais ne risque-t-on pas ainsi de relancer la concurrence et la surenchère déplorées par la Charte ?

De plus, l'offre globale de soins n'en sort pas renforcée. Au final le problème reste entier.

Nous attendons des initiatives visant à offrir une sécurité sanitaire à tous nos concitoyens.

Un appel est lancé aux parlementaires afin que des propositions concrètes permettent de former des professionnels de santé en nombre suffisant pour répondre aux besoins des zones rurales défavorisées.

Pour cela, une volonté de rupture avec les pratiques anciennes de formation et d'installation des médecins est indispensable. Cette nouvelle ambition nécessitera le dépassement des blocages qui ne manqueront pas d'apparaître.

Ainsi, si l'on paraît écarter la fin de la liberté d'installation des jeunes médecins, d'autres pistes pourraient être explorées, sans avancer les références aux apports de la télé médecine, voire aux promesses de l'Intelligence Artificielle.

Pour une action locale concrète aux effets à court terme, il serait permis de s'appuyer sur des personnels infirmiers volontaires et spécialement formés, dans le cadre d'interventions bien définies.

Ces personnels existent et sont des intervenants reconnus et appréciés par leur implantation durable en milieu rural.

Ce nouveau statut reste à créer.

Pour des résultats à long terme, il s'agirait de recréer un pré-recrutement par concours à la fin de la première année d'études médicales, comme le fit par le passé l'Education Nationale.

Les étudiants admis seraient rémunérés en contre partie de leur engagement contractuel de s'installer 5 ans dans des secteurs en déshérence dont une liste leur serait fournie.

Notre commune ne peut accepter que la résignation et le fatalisme deviennent une politique d'avenir. Toutes les options doivent être étudiées pour que nos concitoyens aient pleinement conscience que leur santé et leur sécurité sont au cœur de nos préoccupations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la charte proposée par le Conseil Départemental et l'Association des Maires Ruraux (ci-annexée),

- D'ADOPTER la motion proposée ci-dessus pour d'une part, faciliter et développer l'accès aux soins par le biais du personnel infirmier dans un cadre défini et, d'autre part, créer la possibilité d'implantation de nouveaux médecins en zone rurale pour une période déterminée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section F n°171 située Place Raoul Rogale au bénéfice de Territoire d'Energie et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, son 1^{er} adjoint, à signer la convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- **Séminaire sur les compétences de l'Agglomération d'Agen du 27 février** : compte-rendu de M. le Maire. Ont été abordés les thèmes suivants : Petite enfance, enfance et jeunesse ; Restauration collective et notamment la cuisine centrale d'Agen ; Santé ; Voirie ; Eclairage public ; Feux tricolores ; GEMAPI ; Eaux pluviales urbaines ; Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ; Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; Gestion des services mutualisés ; autres compétences.
- **Pays de l'Agenais** : plan paysage en cours. L'objectif est de disposer d'un outil permettant de sensibiliser les collectivités, les promoteurs, les habitants... à la lecture du paysage et aux caractéristiques marquant l'identité du territoire afin de préserver, par des actions opérationnelles, le cadre de vie et le patrimoine paysager et bâti.
- **Site Patrimonial Remarquable** : la commission de validation est venue en mairie le 26 février.
- **Travaux d'accessibilité** : La maîtrise d'œuvre est confiée à M. Raude, architecte à Bon-Encontre.
- **Gestion des eaux** : rencontre avec Mme Piazza-Morel, chef du service hydraulique et environnement de l'Agglomération d'Agen. M. Caunes lui a expliqué nos difficultés sur site.
- **Recrutement** : nous avons embauché par le biais du Service Public d'Emploi Temporaire (SPET) géré par le Centre de Gestion, M. James Lebègue pour pourvoir au poste de responsable du service technique.
- **Elections départementales et régionales** : à ce jour, les dates sont arrêtées aux 13 et 20 juin 2021. Les élus sont invités à fixer ces dates pour la tenue du bureau de vote qui sera doublé.
- **Comité des Fêtes** : M. Chapelet informe les élus que la fête sera organisée sur 2 jours avec apéritif concert et repas uniquement assis.

La séance est levée à 21h00.